

Commentaire de Jacques Robert.

Par **Tshoey**, le **23/04/2009** à **22:01**

Bonsoir à tous.

La fin des cours approchent, mais les dissertations ne sont pas encore terminées.

J'ai en droit constit, un commentaire de Jacques Robert paru en 2000 dans LA GARDE DE LA REPUBLIQUE. Dont voici un extrait :

« Dès qu'une décision ne plaît pas, on rouvre le dossier de ce procès en illégitimité. Est-il admissible, dans une démocratie comme la nôtre, basée sur la valeur éminente et la présence constante du sacro-saint suffrage universel, que des « juges » nommés (par des autorités politiques) puissent s'opposer à la promulgation par le chef de l'État (désigné directement par le peuple), d'une loi votée par la majorité des élus de la nation ?

Mais j'ai un gros problème de compréhension, en effet je ne vois pas ce qu'il entend par : " des "juges" nommés", parle t'il du gouvernement ou du conseil constitutionnel ? Il reprend plus loin "un organe juridictionnel non élu". Et j'avoue que ce problème de compréhension me bloque vraiment !!

Merci d'avance.

Par **Thibault**, le **24/04/2009** à **17:42**

Le Conseil Constitutionnel bien sûr, qu'est ce que ça peut être d'autre ? Image not found or type unknown

Les ministres ne sont compétents à aucune étape du contrôle de constitutionnalité aboutissant à la remise en cause d'une loi.

Bonne chance

Par **Tshoey**, le **24/04/2009** à **19:10**

C'est ce que je pensais aussi, ça m'aide, merci beaucoup .. Maintenant place au plan ..